

## ARRETE MUNICIPAL

### OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

**Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE ;**

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la demande initiale du 27 décembre 2019 par laquelle l'entreprise BELLA PIZZA représenté par Monsieur Sébastien CAMPANOZZI domicilié 10 rue Camille Durutte 57070 MEY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal en vue d'exercer son commerce de vente à emporter de plats à emporter, de boissons non alcoolisées et vins et de spécialités italiennes sur la place Delacour à Pournoy-la-Chétive ;
- VU** l'arrêté municipal du 23/04/2020 octroyant un permis de stationnement sur le domaine public routier communal à l'entreprise BELLA PIZZA ;

## ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Sébastien CAMPANOZZI est autorisé à stationner devant l'Eglise, place Delacour à POURNOY-LA-CHETIVE en vue d'exercer son commerce de vente de pizza à emporter.
- Article 2 :** L'autorisation est limitée à l'installation d'un véhicule RENAULT L3H2 immatriculé BR-273-NB L'installation de ce véhicule ne devra pas faire obstacle à la circulation routière et piétonne et devra être éclairée la nuit.
- Article 3 :** La présente autorisation temporaire est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 8 mois à compter du 06/05/2020, les mercredis de 17h45 à 21h. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement.
- Article 4 :** La présente autorisation temporaire est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour raison d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des prescriptions édictées par celle-ci.
- Article 5 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt du domaine public.
- Article 6 :** Le droit des tiers sont et demeurent expressément préservés.
- Article 7 :** Le permissionnaire devra veiller à se conformer aux lois et règlements applicables à l'exercice de son activité, notamment en matière de sécurité, de salubrité et de fiscalité.

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Verny
- L'intéressé Monsieur Sébastien CAMPANOZZI
- Le Préfet

A Pournoy-la-Chétive, le 24/04/2020  
Le Maire, Martine MICHEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Michel'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MOSELLE' at the top, 'LA CHÉTIVE' on the left, and 'MAIRIE de POUROY LA CHÉTIVE' on the right. The center of the stamp features a coat of arms with a central figure and two stars. A long, sweeping horizontal line is drawn across the bottom of the signature and stamp.